



9.1

DEC_0093_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

BAIL PSLA - -MADAME WAGNER ET MADAME MESMIER - KINÉSITHÉRAPEUTES

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 Du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 Du code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du Président,

CONSIDÉRANT l'importance de proposer une offre de santé la plus large possible aux habitants du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDÉRANT les activités de santé identifiées dans le projet de santé du P.S.L.A de Pont-Audemer

CONSIDÉRANT l'importance d'accueillir sans délai un nouveau kinésithérapeute au sein du PSLA, compte tenu des attentes de la population

Le Président décide de louer, à compter du 1er septembre 2024, aux professionnels de santé identifiés ci-dessous, un local professionnel, au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (P.S.L.A) sis rue du Moulin de Champs à Pont-Audemer et d'accorder une franchise de 4 mois de loyers et charges aux professionnels mentionnés ci-dessous, compte tenu de leur effort d'investissements permettant la venue d'un nouveau professionnel à leur côté :

- Madame WAGNER (kinésithérapeute) / Madame MESMIER(kinésithérapeute) Surface totale louée y compris parties communes : 36.95 m² environ, loyer mensuel de 296 €

Fait à Pont-Audemer, le 25 septembre 2024

Le Président

Francis COUREL

